

PV/2025-02-18

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DATE DE SÉANCE :
18 février 2025

DATE DE CONVOCATION :
11 février 2025

DATE DE PUBLICATION :
25 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	43
PRÉSENTS	29
PROCURATIONS	4
EXCUSE(S)	4
ABSENT(S)	6
<u>VOTANTS</u>	33

L’an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Assainissement de l’Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s’est rassemblé au Pôle de l’Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président, MM. DESQUESNES, LERQUIER, RAILLIET, vice-présidents, MM. BAZIRE, BERTIN D., BERTIN M., BOUTOUYRIE, CHARPENTIER, HARIVEL, HAUBERT, HERBERT, MME HERSENT, MM. HUE, HUET, JEAN, JULIENNE, MMES JAMES, JULIEN-FARCIS, LAPIE, MM. LELEGARD, LEMOINE, LE ROUX, NIOBEY, PEYRE, PEYROCHE, PORTAIS, ROMUALD et TAILLEBOIS.

Procurations :

M. DOLO donne pouvoir à M. LERQUIER,
M. GIRARD donne pouvoir à M. BERTIN D.,
MME LAMORT donne pouvoir à M. HUET,
MME MARGOLLE donne pouvoir à M. HARIVEL.

Excusés : MM. DESBOUILLONS, MMES LE JOSSIC, SARAZIN et THEVENIN.

Absents : MM. BLIN, DOCQ, DI MAMBRO, JOSSAUME, MESNAGE et TOURY.

Secrétaire de séance : M. LE ROUX.

Le nombre de membres en exercice étant de 43, le quorum est atteint en application de l’article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

-*-*-*

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d’Avranches au titre du contrôle de légalité le : 24 février 2025. Certifiées conformes et exécutoires.

Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

-*-*-*

ORDRE DU JOUR

M. le Président informe l'assemblée de la démission de M. LEBOURG de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint-Pair-sur-Mer. Cette démission, acceptée par M. le Préfet, met également un terme à ses fonctions en tant que représentant de la commune de Saint-Pair-sur-Mer au sein des autres collectivités parmi lesquelles figure le SMAAG. La commune de Saint-Pair-sur-Mer a procédé à son remplacement et désigné M. DI MAMBRO lors de son dernier Conseil Municipal.

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 26 novembre 2024.

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2025,
2. Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif en partie privative.

RESSOURCES HUMAINES

3. Convention d'utilisation du service de médecine préventive du CDG 50.

QUESTIONS DIVERSES

**_*_*_*_

M. le Président informe l'assemblée que faisant suite à la démission du conseil municipal de M. LEBOURG, la commune de Saint-Pair-sur-Mer a désigné lors de la séance du conseil du 31 janvier 2025 un nouveau représentant auprès du Syndicat, il s'agit de M. DI MAMBRO. L'information a été portée à la connaissance du Syndicat après l'envoi des convocations pour ce comité. C'est pourquoi M. DI MAMBRO est considéré comme un membre en exercice à la date du comité mais n'a pas été convoqué. Son absence est justifiée par la chronologie de transmission des informations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 **est approuvé à l'unanimité.**

**_*_*_*_

FINANCES

Point n°1 :

2025-02-04-DCS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER vice-président en charge des finances qui présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

M. LERQUIER rappelle à l'assemblée les compétences, le territoire du Syndicat et les éventuelles évolutions au cours de l'exercice 2025 liées notamment aux incertitudes sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement.

Il fait un point sur le contexte économique de ces dernières années, les perspectives à venir et les conséquences pour le Syndicat (coût de l'énergie, imprévisibilité impactant les marchés publics...).

Il rappelle les principaux faits portant sur la réforme des redevances des Agences de l'eau et ses conséquences sur le tarif.

Mme LERQUIER donne la parole à Nathalie GENIN qui présente la refonte de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et l'intérêt du projet Lavoisier au regard de la DERU.

M. JULIENNE demande de préciser si le principe de pollueur payeur ne s'applique qu'aux industries pharmaceutiques et cosmétiques. Nathalie GENIN répond par la positive.

M. LERQUIER fait remarquer que les objectifs de la DERU sont en lien avec le projet LAVOISIER, les composantes du projet constituant des objectifs de la DERU. Il rappelle que les enjeux financiers du projet LAVOISIER sont importants et qu'il s'agit d'un risque non négligeable.

M. LERQUIER demande si les agriculteurs récupèrent les boues à la station d'épuration, Nathalie GENIN indique qu'un service complet est rendu aux agriculteurs avec le transport des boues sur les parcelles, leur épandage et un conseil au raisonnement de la fertilisation apporté aux exploitants.

M. LERQUIER présente la loi de finances 2025 et les évolutions tarifaires.

Nathalie GENIN indique qu'en 2024 le tarif du SMAAG est au même niveau que le tarif moyen dans la Manche.

M. BERTIN Denis fait préciser le tarif. Nathalie GENIN indique que le coût de 2.97 € TTC est bien le coût moyen pour une consommation de 120 m³ et 2 € le coût HT /m³ pour 2025 (part variable + redevance / contre-valeur).

M. LERQUIER présente les principales informations du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie puis l'analyse rétrospective de ces dernières années et les simulations pour les années à venir.

Nathalie GENIN précise que les simulations ont été conçues dans l'hypothèse où les Elus décideraient d'engager l'intégralité des projets étudiés dans le projet Lavoisier à l'exception du photovoltaïque. Ces simulations montrent que le scénario le plus favorable est le numéro 2, celui prévoyant un montant de subvention de 40% au global et 60% pour le projet de la gazéification hydrothermale et des emprunts allant de 30 à 40% selon les années. Ce scénario présente pour inconvénient de dégrader la capacité de désendettement en la faisant passer au-delà du seuil d'alerte.

M. LERQUIER précise que ces projets sont à moyen terme et devront être re-précisés au moment voulu. Les business plans pour les projets de gazéification hydrothermale vont être élaborés. Ils permettront d'affiner ces simulations. Les recettes induites par la vente de gaz ont été intégrées en prenant le prix de vente sur le marché et sans intégrer de mécanismes de soutien.

Concernant les investissements, Nathalie GENIN fait remarquer que les travaux envisagés se situent notamment sur le secteur de Saint-Nicolas, secteur sur lequel le Syndicat est intervenu. Cette multiplicité d'interventions n'est pas surprenante, les canalisations datant des années 70.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE des orientations budgétaires qui lui sont présentées.

Point n°2 :

2025-02-05-DCS - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN PARTIE PRIVATIVE

M. le Président informe que dans le cadre de son 12ème programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose de renouveler le dispositif d'aides pour les propriétaires qui souhaitent mettre en conformité leur branchement ou qui doivent créer leur branchement en partie privative, suite à l'extension ou à la création de réseaux d'eaux usées.

La mise en place d'une telle démarche contribue à améliorer le service rendu auprès des usagers et permet également d'éliminer progressivement des sources ponctuelles de pollution.

Les aides ne pouvant, toutefois, être versées directement aux propriétaires par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, elles doivent transiter par le SMAAG.

Le syndicat n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage des travaux et versera l'aide aux propriétaires qui ont souhaité en bénéficier sur présentation des justificatifs requis et sous réserve que la conformité ait été établie à l'issue du contrôle qui interviendra une fois les travaux terminés que ce soit dans le cadre d'une mise en conformité ou d'une création de branchements.

La convention de mandat entre le SMAAG et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettra de transférer au Syndicat l'instruction, la liquidation et le paiement des aides aux propriétaires éligibles. Cette convention de mandat sera valable sur la durée du 12ème programme.

Des demandes d'autorisation d'engagement seront adressées au fur et à mesure des besoins par le SMAAG. Ces demandes feront l'objet de Décisions d'Autorisations d'Engagement (DAE) par l'Agence, l'enveloppe financière maximale mis à disposition du mandataire pour attribuer les aides ainsi que le nombre prévisionnel de dossiers individuels éligibles. Après signature par l'Agence de la DAE, une avance sera versée au mandataire. Elle sera égale à 50 % du montant de l'autorisation d'engagement.

Le SMAAG versera l'aide aux propriétaires qui ont souhaité en bénéficier sur présentation des justificatifs requis et sous réserve que la conformité ait été établie à l'issue du contrôle qui interviendra une fois les travaux terminés que ce soit dans le cadre d'une mise en conformité ou d'une création de branchements.

Les évolutions suivantes ont été apportées à ce dispositif dans le 12ème programme :

- La majoration du forfait pour la mise en conformité ou la création du branchement ;
- L'obligation de réaliser un diagnostic de territoire présentant un état des lieux de l'existant, la stratégie de la collectivité, le nombre potentiel de branchements à mettre en conformité et / ou à créer, et les moyens humains que la collectivité est prête à déployer pour mettre en œuvre la convention. Un bilan sera, également, à joindre pour les collectivités ayant d'ores et déjà bénéficié d'une convention lors du 11ème programme ;
- La délivrance d'un accusé-réception par le mandataire au potentiel bénéficiaire de l'aide pour lui permettre de commencer les travaux, sans pour autant que cet accusé ne vaille

accord d'aide. Seul, le courrier de notification établi après instruction de la demande, vaut accord d'aide.

- L'impossibilité pour le mandataire de délivrer des aides d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € ;
- L'obligation faite au mandataire de transmettre à l'Agence de l'Eau à la fin de chaque année, l'annexe 4 de reddition des comptes, au risque de ne plus pouvoir notifier de nouvelles aides aux bénéficiaires en application de la nouvelle clause de suspension intégrée dans la convention de mandat ;
- La possibilité donnée à l'Agence de l'Eau d'exercer un contrôle auprès des collectivités mandataires, avec l'intégration dans la convention de la liste des pièces à fournir.

Concernant les travaux portant sur les eaux pluviales, ils pourront être accompagnés s'ils sont effectués en surface (noues, bassins...). Les puisards ne sont donc plus subventionnés. M. LERQUIER demande si le montant plafond de la subvention est forfaitaire. Nathalie GENIN le lui confirme.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** l'application du nouveau dispositif d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie suivant les modalités du 12^{ème} programme ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de mandat et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations visées par la présente convention et notamment les Demandes d'Autorisations d'Engagement ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Point n°3 :

2025-02-06-DCS - CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 50

M. le Président donne la parole à M. DESQUESNES 1^{er} vice-président en charge par délégation du pôle ressources humaines qui rappelle que les employeurs publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive qui a la responsabilité de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

Depuis 2006, le Centre de Gestion met à disposition des Collectivités et Etablissements Publics, un service de médecine préventive qui assure la surveillance de l'état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et conseille l'autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Le Syndicat adhère à ce service depuis le 1^{er} janvier 2007. La convention a été renouvelée le 19 octobre 2010. Sa durée étant expirée, la convention doit être renouvelée.

Cette adhésion est valable pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année de sa prise d'effet. Elle pourra être prorogée à son terme pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la cotisation forfaitaire annuelle par agent est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Les conditions d'utilisation de ce service sont définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Manche pour bénéficier du renouvellement de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux Collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier de l'année de sa prise d'effet et pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire ;
- **de PREVOIR et d'INSCRIRE** au chapitre 012 du budget primitif 2025 les crédits nécessaires ;
- **de CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

***_*_*_

A la demande du Président, Nathalie GENIN fait le point sur les travaux en cours et les travaux qui vont être lancés.

Elle précise que les travaux prévus devant l'école, rue des Ecoles à GRANVILLE seront effectués pendant les vacances scolaires de printemps.

Elle poursuit en indiquant que la restitution de l'étude de CHAUSEY est intéressante et que les résultats seront présentés lors de la prochaine séance. Un audit de la STEP de Saint-Pierre-Langers sera effectué par le même bureau d'études qui a donné entière satisfaction.

Elle détaille, ensuite, l'intervention de curage des filtres plantés de roseaux prévue par VEOLIA sur Chausey et précise que les boues seront rapatriées sur le continent pour être envoyées en compostage.

M. JULIENNE demande le planning prévisionnel d'intervention pour ces travaux, Nathalie GENIN indique qu'ils sont prévus en mars. Les travaux prévus du côté des gîtes de Chausey seront effectués par la même occasion.

Elle termine par la présentation de la part des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), faisant suite aux investigations menées sur les postes de refoulement du territoire.

M. le Président informe l'assemblée des délibérations prises par le bureau et des décisions prises par lui-même depuis le dernier comité.

Il demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel PICOT

Philippe LE ROUX